COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 15 juin 2012, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme. Marie-Dominique GURY, M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE (jusqu'au point n° 20 de l'ordre du jour), M. Luc MARCILLE (à partir du point n° 18 de l'ordre du jour), Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, Renée RIER, M. Arnaud BARROUX, Mmes. Esther ERNANDEZ, Sylvie BOIDE, M. Robert AGULHON, Mmes. Pascale TESTIER, Céline LEBRETON (à partir du point n° 4 de l'ordre du jour), M. René ESLINE (à partir du point n° 4 de l'ordre du jour), Mme. Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER, Mme. Sidonie TRASTOUR.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Monique ROCHETTE donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX (à partir du point n° 21 de l'ordre du jour)
M. Luc MARCILLE donne pouvoir à Mme. Monique ROCHETTE (jusqu'au point n° 17 de l'ordre du jour)
M. Jacques LEGRAND donne pouvoir à M. Jean HARTZ
M. Maurice RIOU donne pouvoir à M. Luc MARCILLE (à partir du point n° 18 de l'ordre du jour)
Mme. Josette POIRSON donne pouvoir à Mme. Renée RIER
M. Jean-Marie VALENTIN donne pouvoir à Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET
Mme. Michelle DEBONS donne pouvoir à M. Robert AGULHON
Mme. Michelle SIMMET donne pouvoir à Mme. Pascale TESTIER
M. Jean-Yves BERNARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN
Mme. Sandrine FURIC donne pouvoir à Mme. Chantal BELMON
M. Jean-Paul ROUXEL donne pouvoir à M. Guy BOURLARD

Absents Excusés :

MM. Maurice RIOU (jusqu'au point n° 17 de l'ordre du jour), Thierry GAREAU.

Mme. Pascale TESTIER est élue secrétaire.

Date de convocation : 15/06/2012
Date d'affichage : 15/06/2012

Approbation du Compte Rendu de la séance du 29 mars 2012

Le Compte Rendu de la séance du 29 mars 2012 est adopté à l'unanimité. La séance du conseil municipal a été suspendue entre 19h45 et 20h15.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2012/018 : Contrat d'assistance et de maintenance de logicielle « Arpège Mélodie V5 »
- ✓ Décision n° 2012/019 : Marché de location et maintenance de journaux électroniques d'information muraux d'intérieur
- ✓ Décision n° 2012/020 : Avenant de régularisation n° 3 au contrat d'assurance « Flotte Automobile » de la ville
- ✓ Décision n° 2012/021 : Marché relatif au support et la maintenance du système d'information des services municipaux et des groupes scolaires de la ville de Bondoufle
- ✓ Décision n° 2012/022 : Contrat de vente avec l'association Mère Deny's Family pour l'organisation d'un spectacle
- ✓ Décision n° 2012/023 : Contrat de vente avec l'association Mère Deny's Family pour l'organisation d'un spectacle
- ✓ Décision n° 2012/024 : Convention de formation professionnelle
- ✓ Décision n° 2012/025 : Convention d'audit des systèmes d'information
- ✓ Décision n° 2012/026 : Contrat d'assistance et de maintenance logicielle « Arpège Image V5 »
- ✓ Décision n° 2012/027 : Contrat de service « Arpège Diffusion Courriels »
- ✓ Décision n° 2012/028 : Contrat de service « Arpège Concerto »
- ✓ Décision n° 2012/029 : Contrat de service « Arpège Espace Famille »

<u>Approbation de l'accord cadre avec la FFR pour la réalisation du Grand stade de rugby</u>

Délibération n° 2012/046

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'accord cadre avec la FFR pour la réalisation du Grand stade de rugby,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

<u>Grand stade de rugby : convention d'intervention foncière (maîtrise foncière) entre la commune de Bondoufle et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.</u>

Délibération n° 2012/047

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE les objectifs de la convention d'intervention foncière (maîtrise foncière) entre la commune de Bondoufle et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

<u>Annulation et remplacement de la délibération n° 2012/018 « Compte Administratif 2011 – Budget Principal de la Commune »</u>

Délibération n° 2012/048

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU les articles 3 et 4 du Décret n° 96.1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

APRES S'ÊTRE FAIT PRESENTER le Budget Primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2011, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU le Compte de Gestion 2011 du Budget Principal de la Commune établi par Madame la Trésorière Principale d'Evry,

VU le Budget Primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2011,

VU l'état des Restes à réaliser 2011 qui présente un solde déficitaire de 31 145,47 €,

VU le Compte Administratif 2011 du Budget Principal de la Commune examiné lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012,

VU la délibération n°2012/018 « Compte Administratif 2011 – Budget principal de la Commune »,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2012/018 suite à une erreur matérielle.

APPROUVE le Compte Administratif 2011 de la Commune, conforme aux résultats du Compte de Gestion 2011 et qui présente les résultats suivants :

		Fonctionnement	Investissement
RESULTATS 2011	**Résultats de l'exercice** Excédent Déficit **Restes à Réaliser** Excédent Déficit	**1 341 264, 54 €**	**531 302, 86 €** **31 145,47 €**

Annulation et remplacement de la délibération n°2012/020 « Affectation des résultats de l'exercice 2011 du Budget Communal »

Délibération n° 2012/049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.1612.13,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte de Gestion 2011 de la commune établi par Madame la Trésorière Principale d'Evry,

VU le Compte Administratif 2011 adopté ce jour faisant apparaître :

- Un excédent de la Section de Fonctionnement de **1 341 264,54 €**
- Un déficit de la Section d'Investissement, hors restes à réaliser, de **531 302,86 €**

VU l'état des restes à réaliser de la Section d'Investissement s'élevant à un total de :

- Dépenses : **31 145,47 €**
- Recettes : **0,00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de Fonctionnement de l'exercice 2011 s'élevant à **1 341 264,54 €** comme suit :

➲ 002/ Résultat de fonctionnement reporté : + **521 462,53 €**
➲ 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : + **819 802,01 €**

DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2011 s'élevant à **531 302,86 €** comme suit :

➲ 001/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **- 531 302,86 €** (dépenses d'investissement)

<u>Décision Modificative n° 1 – Exercice 2012</u>

Délibération n° 2012/050

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2012 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012,

VU la proposition de Décision Modificative n° 1 de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement Dépenses	***Fonctionnement Recettes***
<u>023 Virement à la section d'investissement</u> - 321 452,53 €	*<u>002 Résultat de fonctionnement reporté</u>* + 321 452,53 €
- 321 452,53 €	**+ 321 452,53 €**

Investissement Dépenses	*Investissement Recettes*
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 321 452,53 € *20 Immobilisations incorporelles* 2051 Concessions et Droits similaires + 35 000,00 € *040 Opérations d'ordre de transfert entre section* 2051 Concessions et Droits similaires - 35 000,00 €	*021 Excédent de fonctionnement capitalisé* + 321 452,53 €
- 321 452,53 €	**+ 321 452,53 €**

Tarifs de location des Salles – Année 2013

Délibération n° 2012/051
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs de location des salles pour l'année 2013,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2013 comme suit :

- Bondouflois et entreprises de la Marinière et des Bordes :

  - Salle 1 et 2 de la salle des fêtes : 130,00 €
  - Grande salle de la salle des fêtes : 395,00 €
  - Ensemble des salles de la salle des fêtes : 590,00 €

- Pour les extérieurs, y compris les personnels des entreprises précitées :

  - Salle 1 et 2 de la salle des fêtes : 525,00 €
  - Grande salle de la salle des fêtes : 1 680,00 €
  - Ensemble des salles de la salle des fêtes : 2 520,00 €

Tarifs des Droits de place applicables aux cirques - Année 2012

Délibération n° 2012/052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les propositions de tarifs des Droits de place applicables aux cirques à compter du 1er juillet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE à compter du 1er juillet 2012 les tarifs des droits de place applicables aux cirques ainsi qu'il suit :

Pour un stationnement d'une durée de 2 à 3 jours :

- Diamètre du chapiteau supérieur à 10 mètres : 93 €
- Diamètre du chapiteau inférieur ou égal à 10 mètres : 47 €
- Caravane : 7 €

Au-delà par journée supplémentaire :

- Diamètre du chapiteau supérieur à 10 mètres : 32 €
- Diamètre du chapiteau inférieur ou égal à 10 mètres : 16,00 €
- Caravane : 2,50 €

Une caution est instituée de **500,00 €**. Elle sera constituée à la réservation de l'emplacement. Elle sera restituée après constat contradictoire de l'état des lieux au départ du réservataire.

DIT que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.

Fixation des tarifs Cinéma Plein Air – 29 juin 2012

Délibération n° 2012/053

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarifs du service Culturel pour la projection en Plein Air d'un film au complexe sportif Henry Marcille le vendredi 29 juin 2012,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs pour la projection en Plein Air d'un film au complexe sportif Henry Marcille le vendredi 29 juin 2012,

- 2 € par personne pour les enfants âgés de 8 ans et plus, adolescents et adultes ;
- Gratuité pour les enfants âgés de moins de 8 ans;

DIT que ces tarifs seront encaissés sur la régie de recettes du service culturel.

Fixation des tarifs du Service Jeunesse – Séjour Ski Noël 2012-2013

Délibération n° 2012/054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du service jeunesse – Séjour Ski 2012 pour la période des vacances de Noël 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs et montants des acomptes du Service Jeunesse – Séjour Ski 2012 :

Prix du séjour *Ski 2012* – Séjour du 29 décembre 2012 au 05 janvier 2013 à Grand Bornand - Chalet « Rhododendrons ».

TRANCHES	TARIFS D'UN SEJOUR – SKI 2012	Acompte demandé au moment de l'inscription
1	**230 €**	55,00 €
2	**270 €**	60,00 €
3	**310 €**	65,00 €
4	**350 €**	70,00 €
5	**390 €**	75,00 €
6	**425 €**	80,00 €
7	**465 €**	85,00 €

DIT qu'en cas d'annulation du séjour au ski, des dédits seront appliqués

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenue des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.
* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour le séjour Ski du 29 décembre 2012 au 05 janvier 2013 à Grand Bornand.

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

DIT que le Quotient Familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le Quotient Familial 2012.

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.

Fixation des tarifs Projet d'Accueil Individualisé pour la restauration scolaire Temps du midi et CLSH

Délibération n° 2012/055

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs pour les enfants relevant du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à compter du 1er septembre 2012 :

TRANCHES	C.L.S.H. journée	Restauration scolaire
1	3.91 €	2.62 €
2	4.17 €	2.77 €
3	4.68 €	2.88 €
4	4.87 €	3.03 €
5	5.20 €	3.15 €
6	5.48 €	3.28 €
7	5.74 €	3.41 €
Extérieurs	10.76 €	4.16 €
PAI		1.50 €

Attribution d'une Subvention à l'association la Plume et l'Encrier – Exercice 2012

Délibération n° 2012/056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2012 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012,

VU la demande de subvention de l'Association la Plume et l'Encrier dont le Siège Social est situé en Mairie,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 260.00 € (deux cent soixante *euros*) à l'Association la Plume et l'Encrier dont le Siège Social est situé en Mairie.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget communal.

Garantie d'emprunt – SA HLM France Habitation – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réhabilitation de 52 logements situés 1-5 rue de la Poste. Annulation de la délibération du 29 mars 2012 et approbation de la nouvelle garantie d'emprunt

Délibération n° 2012/057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la SA HLM France Habitation en date du 2 novembre 2010 sollicitant la commune de Bondoufle afin de garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 52 logements au 1-5 rue de la Poste,

VU la délibération 2011/33 du 7 avril 2011,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SA HLM France Habitation a délibéré favorablement lors de sa séance du 2 juin 2010 sur cette opération de réhabilitation de 52 logements à Bondoufle financée par un emprunt d'un montant de 1 222 092 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bondoufle d'accorder sa garantie d'emprunt à la SA HLM France Habitation pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation de 52 logements situés 1-5 rue de la Poste,

CONSIDERANT que l'emprunt d'un montant de 1 222 092.00 € sera garanti solidairement à hauteur de 50% par la commune de Bondoufle, les autres 50% étant garantis par la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

CONSIDERANT que pour assurer la garantie de cet emprunt, il convient de se conformer à la demande de la Chambre des Dépôts et Consignations,

VU le rapport de présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'annuler la délibération n° 2011/033 du 07 avril 2011 et de la remplacer par la présente délibération,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 222 092.00 € (*un million deux cent vingt deux mille quatre vingt douze euros*) souscrit par la SA HLM France Habitation, 1 square Chaptal 92309 Levallois-Perret Cedex se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 52 logements situés 1-5 rue de la Poste – 91070 BONDOUFLE.

DIT que les caractéristiques du prêt Réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 222 092.00 euros
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35% (Taux du livret A dont la valeur est égale à 1.75% à la date du 9/11/2010 + 60 pdb)
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Durée totale du prêt : 15 ans
Indice de référence : Livret A
Valeur de l'indice de référence : 1.75%
Différé d'amortissement : aucun
Périodicité des échéances : annuelle

PRECISE QUE la garantie est accorée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par SA HLM France Habitation, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM France Habitation pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

PRECISE QUE le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<u>Création de postes saison estivale 2012</u>

Délibération n° 2012/058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer plusieurs postes d'emplois saisonniers pour renforcer les services techniques pendant les vacances d'été 2012,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'équipe informatique sur le mois de juillet,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Abstentions (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

AUTORISE la création de 10 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet :

- 5 postes sur juillet 2012
- 5 postes sur août 2012

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet du 2 au 22 juillet 2012.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Avenant de transfert pour la convention d'occupation du domaine public du 1er juillet 2009 au profit de la société « France Pylônes Service » de la concession conclue avec Bouygues Télécom

Délibération n° 2012/059

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2009/45 du 09 avril 2009 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la Société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques ;

VU le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis BONDOUFLE/RUE CHARLES DE GAULLE installé sur le domaine public à sa filiale « France Pylônes Services » ;

VU le courrier en date du 16 mai 2012 de la Société Bouygues Telecom demandant le transfert de la convention domaniale à sa filiale 'France Pylônes Services ;

CONSIDERANT que la Société 'France Pylônes Services' est agréée en tant que cessionnaire des droits et des obligations de Bouygues Télécom nés de la convention conclue entre la Ville de BONDOUFLE et Bouygues Télécom le 01 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la Société 'France Pylônes Services' à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant de transfert au profit de la société 'France Pylônes Services' de la convention susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer ledit avenant ;

Contrat de mixité sociale- Période 2011-2013.

Délibération n° 2012/060
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat entre l'Etat et la commune de Bondoufle relatif à la production de logements sociaux pour la période 2011-2013,

AUTORISE le Maire à signer ce contrat.

<u>Loi relative à la majoration des droits à construire : principes d'élaboration de la note d'information et définition des modalités de consultation du public.</u>

Délibération n° 2012/061

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 juin 2010, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010,

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

APPROUVE les modalités suivantes de consultation du public :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours par tous les moyens municipaux d'information (affichage sur les panneaux administratifs, site internet, journaux d'information électroniques, gazette) ;
- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant toute la durée de la consultation ;
- à l'issue de la consultation, après la délibération du conseil municipal, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>Vente des parcelles communales AD n° 669 et AD n° 802 situées 2, square des Pins</u>
Délibération n° 2012/062
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD n° 669 et rattachée au 2, square des Pins, d'une superficie de 26 m², est issue de la parcelle cadastrée AD 558, provenant de la parcelle AD 285, qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 février 1982,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD n°802 et rattachée au 2, square des Pins, d'une superficie de 76 m², est issue de la parcelle cadastrée AD n°674, provenant de la parcelle AD n° 558, issue elle-même de la parcelle AD 285, qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 février 1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 13 septembre 2011, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition des dites parcelles date du 13 novembre 2007 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame LEVY, domiciliés : 2, square des Pins, s'engageant à acquérir les parcelles AD n° 669 et AD n° 802, d'une superficie totale de 102 m², s'élevant à 1 530 € (*mille cinq cent trente Euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre les parcelles les parcelles AD n° 669 et AD n° 802, d'une superficie totale de 102 m², s'élevant à 1 530 € (*mille cinq cent trente Euros*), à Monsieur et Madame LEVY domiciliés : 2, square des Pins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 212.88 € (*deux cent douze euros et quarante vingt-huit centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AD n° 803 située 4, square des Pins</u>

Délibération n° 2012/063

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD n°803 et rattachée au 4, square des Pins, d'une superficie de 37 m², est issue de la parcelle cadastrée AD n°674, provenant de la parcelle AD n° 558, issue elle-même de la parcelle AD 285, et qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 février 1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 13 septembre 2011, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition de ladite parcelle date du 13 novembre 2007 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur CHARMET, domicilié : 4, square des Pins, s'engageant à acquérir la parcelle AD n° 803, d'une superficie de 37 m², s'élevant à 555 € (*cinq cent cinquante-cinq Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AD n° 803, d'une superficie de 37 m², s'élevant à 555 € (*cinq cent cinquante-cinq Euros*), à Monsieur CHARMET domicilié : 4, square des Pins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 212.88 € (*deux cent douze euros et quarante vingt-huit centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AD n° 804 située 6, square des Pins</u>

Délibération n° 2012/064

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD n°804 et rattachée au 6, square des Pins, d'une superficie de 47 m², est issue de la parcelle cadastrée AD n°674, provenant de la parcelle AD n° 558, issue elle-même de la parcelle AD 285, et qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 février 1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 13 septembre 2011, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition de ladite parcelle date du 13 novembre 2007 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame POTHRON, domiciliés : 6, square des Pins, s'engageant à acquérir la parcelle AD n° 804, d'une superficie de 47 m², s'élevant à 705 € (*sept cent cinq Euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AD n° 804, d'une superficie de 47 m², s'élevant à 705 € (*sept cent cinq Euros*), à Monsieur et Madame POTHRON domiciliés : 6, square des Pins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 212.88 € (*deux cent douze euros et quarante vingt-huit centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AD n° 805 située 8, square des Pins</u>

Délibération n° 2012/065

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD n°805 et rattachée au 8, square des Pins, d'une superficie de 58 m², est issue de la parcelle cadastrée AD n°674, provenant de la parcelle AD n° 558, issue elle-même de la parcelle AD 285, qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 février 1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 13 septembre 2011, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition de ladite parcelle date du 13 novembre 2007 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame SFEIR, domiciliés : 8, square des Pins, s'engageant à acquérir la parcelle AD n° 805, d'une superficie de 58 m², pour un montant s'élevant à 870 € (*huit cent soixante-dix Euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AD n° 805, d'une superficie de 58 m², pour un montant s'élevant à 870 € (*huit cent soixante-dix Euros*), à Monsieur et Madame SFEIR domiciliés : 8, square des Pins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 212.88 € (*deux cent douze euros et quarante vingt-huit centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AD n° 806 située 10, square des Pins</u>

Délibération n° 2012/066

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD n°806 et rattachée au 10, square des Pins, d'une superficie de 101 m², est issue de la parcelle cadastrée AD n°674, provenant de la parcelle AD n° 558, issue elle-même de la parcelle AD 285, qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 février 1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 13 septembre 2011, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition de ladite parcelle date du 13 novembre 2007 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame CLOCQUE, domiciliés : 10, square des Pins, s'engageant à acquérir la parcelle AD n° 806, d'une superficie de 101 m², pour un montant s'élevant à 1 515 € (*mille cinq cent quinze Euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AD n° 806, d'une superficie de 101 m², pour un montant s'élevant à 1 515 € (*mille cinq cent quinze Euros*), à Monsieur et Madame CLOCQUE domiciliés : 10, square des Pins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 212.88 € (*deux cent douze euros et quarante vingt-huit centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AD n° 807 située 12, square des Pins</u>

Délibération n° 2012/067

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD n°807 et rattachée au 12, square des Pins, d'une superficie de 173 m², est issue de la parcelle cadastrée AD n°674, provenant de la parcelle AD n° 558, issue elle-même de la parcelle AD 285, qui a été rétrocédée à la Commune par la SONHARP, par acte notarié en date du 25 février 1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 13 septembre 2011, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition de ladite parcelle date du 13 novembre 2007 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame GARCIA LOPEZ, domiciliés : 12, square des Pins, s'engageant à acquérir la parcelle AD n° 807, d'une superficie de 173 m², pour un montant s'élevant à 2 595 € (*deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AD n° 807, d'une superficie de 173 m², pour un montant s'élevant à 2 595 € (*deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros*), à Monsieur et Madame GARCIA LOPEZ domiciliés : 12, square des Pins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 212.88 € (*deux cent douze euros et quarante vingt-huit centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AC n° 694 située 23, square de l'Orme à Mathieu</u>
Délibération n° 2012/068
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n° 694 et rattachée au 23, square de l'Orme à Mathieu, d'une superficie de 173 m², est issue de la parcelle cadastrée AC n° 679, issue elle-même de la parcelle cadastrée AC n°661, provenant de la réunion des parcelles AC n° 448 et AC n° 656,

La parcelle AC n° 448 a été rétrocédée à la Commune par l'association syndicale libre de secteur résidence du bois bailleul II, par acte notarié en date du 20 novembre 2006,

La parcelle AC n° 656, provenant de la parcelle AC n° 530, issue de la parcelle AC n°422 qui a été rétrocédée à la Commune par l'association syndicale libre "Les Petits Bois II", par acte notarié en date du 30 décembre1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 1er juin 2012, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition de ladite parcelle date du 21 juin 2008 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame RODA FERNANDES, domiciliés : 23, square de l'Orme à Mathieu, s'engageant à acquérir la parcelle AC n° 694, d'une superficie de 173 m², pour un montant s'élevant à 2 595 € (*deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AC n° 694, d'une superficie de 173 m², pour un montant s'élevant à 2 595 € (*deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros*), à Monsieur et Madame RODA FERNANDES domiciliés : 23, square de l'Orme à Mathieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 403.65 € (*quatre cent trois euros et soixante-cinq centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.
IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

<u>Vente de la parcelle communale AC n° 695 située 12, square de l'Orme à Mathieu</u>
Délibération n° 2012/069
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n° 695 et rattachée au 12, square de l'Orme à Mathieu, d'une superficie de 193 m², est issue de la parcelle cadastrée AC n° 679, issue elle-même de la parcelle cadastrée AC n°661, provenant de la réunion des parcelles AC n° 448 et AC n° 656,

La parcelle AC n° 448 a été rétrocédée à la Commune par l'association syndicale libre de secteur résidence du bois bailleul II, par acte notarié en date du 20 novembre 2006,

La parcelle AC n° 656, provenant de la parcelle AC n° 530, issue de la parcelle AC n°422 qui a été rétrocédée à la Commune par l'association syndicale libre "Les Petits Bois II", par acte notarié en date du 30 décembre1982,

VU l'avis du Service du Domaine en date du 1er juin 2012, annexé à la présente délibération,

VU que la demande d'acquisition de ladite parcelle date du 21 juin 2008 et qu'à cette période, la DNID estimait le terrain à 15€/m²,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame FERNANDES, domiciliés : 12, square de l'Orme à Mathieu, s'engageant à acquérir la parcelle AC n° 695, d'une superficie de 193 m², pour un montant s'élevant à 2 895 € (*deux mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros*),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M.ESLINE, Mme NAGEL, M.BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle AC n° 695, d'une superficie de 193 m², pour un montant s'élevant à 2 895 € (*deux mille huit cent quatre-vingt-quinze Euros*), à Monsieur et Madame FERNANDES domiciliés : 12, square de l'Orme à Mathieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 403.65 € (*quatre cent trois euros et soixante-cinq centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin…) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.
IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Convention avec le Collège Charles Péguy de Bondoufle et l'Association sportive du Collège pour l'occupation d'équipements sportifs communaux – Années Scolaires 2010/2011 à 2012/2013 – Annulation de la délibération du 23 septembre 2010 et approbation de la nouvelle convention

Délibération n° 2012/070

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Conseil Général,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la convention, qui doit être quadripartite entre la Commune, le Collège, l'Association sportive du Collège et le Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention quadripartite avec le Collège Charles Péguy de Bondoufle, l'Association sportive du Collège et le Conseil Général relative à l'utilisation des installations sportives municipales du Complexe Sportif Henry MARCILLE, du stade des Trois Parts, ainsi que le gymnase Marcel CARO pour y assurer l'enseignement et le développement de l'Education Physique et Sportive, pour les années scolaires 2010/2011 à 2012/2013.

Règlement communal des activités ambulantes sur le marché

Délibération n° 2012/071

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le règlement municipal des activités ambulantes sur le marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement.

<u>Règlement intérieur du Service Jeunesse à compter du 1er juillet 2012</u>
Délibération n° 2012/072
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de règlement intérieur du Service Jeunesse soumis à son examen,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le présent règlement intérieur du Service Jeunesse qui sera applicable à compter du 1er juillet 2012.

<u>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne (article 2- siège)</u>

Délibération n° 2012/073
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/0609 du 13 décembre 2000 transformant le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Evry en Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2000,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de l'agglomération suite au déménagement de son siège,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du siège de la Communauté d'agglomération désormais fixé 500 place des Champs-Elysées à Courcouronnes (91080) avec une adresse postale fixée 500 place des Champs-Elysées, BP 62-Courcouronnes, 91054 Evry Centre Essonne Cedex.

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération relatif au siège de la Communauté d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Bondoufle, le 27 juin 2012
Le Maire,
Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite